

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mars 2006

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 305

présenté par
M. Vanneste

ARTICLE 18

(Art. L. 131-3-2 du code de la propriété intellectuelle)

Dans cet article, substituer aux mots :

« et aux établissements publics à caractère administratif »,

les mots :

« aux établissements publics à caractère administratif, aux autorités administratives indépendantes dotées de la personnalité morale et à la Banque de France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement à l'article 16.